

**COMMUNE DE WELLIN
CONSEIL COMMUNAL DU 23 FEVRIER 2015
PROCES-VERBAL**

Présents :

**Mme Anne BUGHIN-WEINQUIN, Bourgmestre ;
Messieurs Guillaume TAVIER, Etienne LAMBERT, et Bruno
MEUNIER, Echevins ;
Monsieur Thierry DAMILOT, conseiller communal et Président de
CPAS ;
Messieurs Benoît CLOSSON, Thierry DENONCIN, Valéry
CLARINVAL, Edwin GOFFAUX, Jean – Luc MARTIN et Emmanuel
HERMAN, conseillers communaux ;**

Katty ROBILLARD, Directrice générale f.f;

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

- 1. CREATION D'UN GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) SEMOIS
ET LESSE. APPROBATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT
STRATEGIQUE.**
- 2. WELLIN. COMMUNE COMMERCE EQUITABLE. ADHESION.**
- 3. ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LEUR TEMPS LIBRE.
RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE COORDINATION
LOCALE POUR L'ENFANCE (CLE)**
- 4. PCDR. CREATION DE LOGEMENTS TREMPLIN.
APPROBATION FICHE-PROJET.**
- 5. ORGANISATION D'EVENEMENTS PARTICULIERS.
RECOMMANDATIONS DE LA ZONE DE SECOURS.**

Huis-clos

- 6. ERGOTHERAPEUTE. DESIGNATION.**

SEANCE PUBLIQUE

La Présidente du conseil ouvre la séance à 20h00. Le procès – verbal de la séance publique du précédent conseil est approuvé à l'unanimité avec la remarque suivante : Mr Herman précise qu'après la suspension de séance, sa demande de prise de parole a été refusée.

1. CREATION D'UN GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) SEMOIS ET LESSE. APPROBATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE.

Messieurs Roland et Joie présentent une synthèse du projet GAL tel qu'il a été introduit ;

Mr Closson demande si toutes les lignes de coopération ont été envisagées et cite : le zoning d'activités économique, le club des investisseurs C2P, D.E.F.I.T.S, la plateforme de stockage, la maison du tourisme de la Haute-Lesse, la maison de garde médicale.

Mr Roland répond que des contacts ont été noués avec plusieurs de ces partenaires et que, pour les autres, il est possible de les intégrer par la suite.

Vu l'approbation du Programme wallon de Développement Rural (PwDR) par le Gouvernement wallon le 24 juillet 2014 ;

Vu la formation d'un GAL en vue de développer le potentiel du territoire des communes de Bertrix, Bièvre, Bouillon, Gedinne, Herbeumont, Daverdisse, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin ;

Vu le Plan de Développement Stratégique reprenant les actions envisagées pour le territoire qui a été déposé le 13 février 2015 à la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement à Namur ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2014 de participer à la création d'un Groupe d'Action Locale sur le territoire Lesse et Semois ;

Après débat ;

A l'unanimité,

RATIFIE le Plan de Développement Stratégique du futur GAL Lesse et Semois

2. WELLIN. COMMUNE COMMERCE EQUITABLE. ADHESION.

Vu l'engagement de la Province du Luxembourg en faveur du commerce équitable ;

Vu son ambition de devenir la première Province wallonne du commerce équitable, ce qui demande l'engagement de la moitié des communes luxembourgeoises dans la campagne Commune du Commerce Equitable (CDCE) ;

Attendu que cette campagne soutient tant les produits équitables issus du sud que les produits locaux issus d'une agriculture durable ;

Vu les 6 critères ci-dessous à remplir pour obtenir le titre ‘Commune du commerce équitable’

1. Le Conseil communal vote une résolution en faveur du commerce équitable et engage l’administration communale à consommer du café et au moins un autre produit équitables.
2. Des commerces et établissements Horeca installés sur le territoire de la commune proposent au moins deux produits du commerce équitable à leur clientèle.
3. Des entreprises, des institutions, des associations et des écoles de la commune consomment des produits équitables et sensibilisent leurs travailleurs et les élèves au commerce équitable.
4. La commune communique sur sa participation à la campagne et organise au moins annuellement un événement de sensibilisation grand public sur le commerce équitable.
5. Un comité de pilotage diversifié et représentatif des acteurs locaux coordonne la campagne et mène la commune à l’obtention du titre.
6. Parce que les agriculteurs de chez nous comptent aussi, la commune soutient une initiative en faveur de la consommation de produits agricoles locaux et durables.

A l’unanimité,

DÉCIDE d’inscrire la commune à la campagne « Communes du commerce équitable » ;

3. ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LEUR TEMPS LIBRE. RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR L’ENFANCE (CLE)

Vu le décret ATL du 3 juillet 2003 relatif à la coordination ATL (l’accueil des enfants durant leur temps libre) et au soutien de l’accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009, décret qui a pour objectif de développer l’offre d’accueil Temps libre sur le territoire de la commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l’accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur ;

Vu que ce décret prévoit l’organisation d’une Commission Communale de l’accueil (CCA);

Attendu que le Conseil Communal, lors de la séance du 28 octobre 2004 a décidé de la mise en place de cette commission, approuvant également sa composition et son règlement d’ordre intérieur ;

Attendu que le Conseil Communal, lors de la séance du 14 février 2013, a désigné les représentants de la Commune qui composent la nouvelle Commission Communale de l’accueil ;

Attendu que la coordinatrice communale ATL a pour missions actuelles de

- coordonner la réalisation de l’état des lieux et l’analyse des besoins en matière d’ATL
- présenter les résultats de son travail à la CCA

- coordonner la réalisation du programme CLE et ses modifications (rédiger, apporter des informations, suggestions, proposition: la construction d'un nouveau programme CLE prendra en compte le résultat des consultations)
- mettre en œuvre le programme CLE sur le territoire de la commune (traduire les avis en actions, mobiliser les ressources...)
- sensibiliser et accompagner les opérateurs d'accueil dans le développement de la qualité de l'accueil et l'élaboration de leur projet d'accueil
- impulser un travail de partenariat et créer le lien entre les opérateurs de l'accueil
- travailler en collaboration avec l'ONE

Attendu que le Conseil Communal, sous la responsabilité de l'Echevin en charge de cette matière et en articulation avec la Commission communale de l'Accueil (CCA), doit, pour participer à la mise en œuvre d'une politique cohérente de l'accueil de l'enfant pendant son temps libre, avaliser ce programme CLE;

Attendu que la demande d'agrément du programme CLE actualisé et contenant les pièces suivantes :

- le programme CLE
- le PV de la réunion au cours de laquelle la CCA a approuvé le programme CLE
- l'extrait du registre de délibération du conseil communal qui approuve le programme CLE

est attendue pour le 28 février au plus tard à la Commission d'agrément ATL
ONE –Service AES Chaussée de Charleroi, 95 1060 Bruxelles

Attendu que la réalisation de ces missions ainsi que celles fixées à l'article 17 du décret conditionnent la continuité des subventions, tant pour la subvention de coordination que pour les subventions aux opérateurs ;

Vu la proposition de renouvellement du programme CLE et ses annexes tels qu'adoptés par la commission communale de l'accueil le 3 février 2015 ;

A l'unanimité ;

APPROUVE le programme 2015 de la Coordination locale pour l'Enfance tel que proposé par la Commission Communale de l'accueil.

4. PCDR. CREATION DE LOGEMENTS TREMPLIN. APPROBATION FICHE-PROJET.

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2011 visant à sélectionner les projets à introduire dans le programme d'ancrage communal logement 2012-2013 et selon laquelle « les logements dans l'ancienne gendarmerie seraient à « réhabiliter et restructurer en 4 logements ; ceux-ci seraient affectés à du logement public locatif destinés préférentiellement à de jeunes ménages » ;

Considérant que ce projet a été introduit le 1^{er} décembre 2011 auprès de la Région wallonne dans le cadre du programme d'ancrage 2012-2013 ; que le

projet a été accepté et notifié à la commune de Wellin par un courrier du Ministre du logement en date du 12 août 2012 ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2012 relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux pouvoirs locaux et régies autonomes en vue de la construction de logements sociaux, selon lequel les subventions de la Région wallonne dans le cadre de l'ancrage communal ne portent que sur l'acquisition, construction et rénovation de logements *sociaux*, gérés par la Société de logements de service public (SLSP) ;

Considérant que le projet communal av. Fort Mahon, dans le cas d'espèce, consiste en la création de logements tremplins et non pas en la création de logements sociaux au sens strict, gérés par la Société de logements de service public (SLSP) ;

Vu la délibération du collège communal du 25 mars 2014 attribuant le marché pour « la mission d'auteur de projet – logements communaux, av. Fort Mahon 12 et 14 à 6920 WELLIN » au soumissionnaire ayant remis l'offre la plus intéressante, à savoir la SPRL Lacasse-Monfort/SPRL Synergie Architecture ;

Vu que le projet reste malgré tout pertinent et pourrait bénéficier de subventions via le PCDR ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 janvier 2015 décidant de solliciter une subvention UREBA pour investissements en matière d'efficacité énergétique en ce qui concerne l'isolation du bâtiment (murs et toits) et décidant de soumettre une fiche projet à la CLDR.

Vu la visite des lieux ayant eu lieu lors de la réunion de la CLDR du 22/01/2015 ;

Vu l'avis positif de la CLDR ;

Vu la fiche-projet réalisée avec l'aide de la FRW et ainsi rédigée ;

Attendu qu'une réunion de coordination a été fixée au 24/02/2015 en vue de demander une convention-exécution;

A l'unanimité ;

MARQUE ACCORD DE PRINCIPE sur la fiche-projet sus-mentionnée et sollicite la signature d'une convention - exécution.

5. ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS PARTICULIERS. RECOMMANDATIONS DE LA ZONE DE SECOURS.

Vu le mail transmis par la zone de police Semois-et-Lesse proposant l'adoption de consignes relatives à l'organisation d'événements particuliers ;

Vu que les évènements suivants sont concernés ;

- Grands feux - règles minimales de sécurité
- Chapiteaux et tentes - règles minimales de sécurité
- Carnaval - règles minimales de sécurité
- Fête foraine - règles minimales de sécurité
- Installations temporaires au gaz - règles minimales de sécurité

Considérant que l'obligation de se conformer strictement à ces règles risque de mettre en péril l'organisation de certains événements sur le territoire communal, les comités et organisateurs n'étant actuellement pas en mesure de répondre à toutes les garanties sollicitées;

Considérant que ces consignes pourraient toutefois faire l'objet de recommandations aux divers organisateurs ;

Considérant que le Collège communal propose de joindre ces consignes en recommandations avec le formulaire d'organisation d'évènements (*vade mecum*) adopté par le Conseil communal du 29 août 2013

PREND CONNAISSANCE des consignes de sécurité recommandées par la zone de police.

Mr Herman fait part de son interrogation quant à la responsabilité éventuelle de la commune sur le plan juridique en cas d'incidents suite à un non-respect des consignes ayant été transmises aux organisateurs « pour recommandation », bien qu'il comprenne parfaitement la réticence à les imposer aux comités.

Mme Bughin-Weinquin explique que plusieurs commune ont émis des réserves sur l'adoption de ces prescriptions et que, dans le cas de Wellin, le problème est encore plus délicat puisque les recommandations émanent de la zone de secours Luxembourg, alors que la commune est secourue par DINAPHI.

Mr Closson précise que les prescriptions doivent être des obligations de moyens et pas de résultats.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la présidente prononce le huis-clos et le public se retire.

HUIS-CLOS

L'ordre du jour de la séance à huis-clos étant épuisé, la Présidente lève la séance à 21h15 heures

**La Directrice générale f.f
Katty ROBILLARD**

**La Bourgmestre
Anne BUGHIN - WEINQUIN**